RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
≈≈≈≈≈≈
Commune de BEAUFORT EN SANTERRE
≈≈≈≈≈≈
Département de la SOMME
Arrondissement de PÉRONNE
Canton de MOREUIL

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 01 juillet 2022

Convocation du 25 juin 2022
Affichage : 09 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux le premier juillet les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis en session ordinaire, en la salle de la Mairie, à 19h00, sous la présidence de Mr Coquart Arnaud, Maire.

Présents : MM Coquart Arnaud, Daumont Didier, Le Divenah Eric, Bernard Benjamin, Cretel David, Sandrine Dozinel-Moreau, Chuette Sylvie et Allain Cindy

Absents excusés : Ruchot Valérie et Carton Cyndie

Absents représentés : Carton Cyndie donne pouvoir à Coquart Arnaud
Ruchot Valérie donne pouvoir à Daumont Didier

Secrétaire : Mr Daumont Didier

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Ordre du jour :

Entretien en vidéo conférence avec Mr De Liège, de la société FONDASOL sur le rapport établi suite aux sondages effectués dans le cimetière.

Mr De Liège, ingénieur géotechnicien de la société FONDASOL, rejoint la séance à 19h15 en visio-conférence. Il a été missionné pour faire une étude géotechnique du cimetière et de l'Eglise suite aux signes d'affaissement pour en déterminer les causes et trouver des solutions afin d'estomper ces désordres.
Le rapport montre qu'il n'y a pas de cavités, l'affaissement est provoqué par un sol mou sur 18 mètres d'épaisseur. Du côté sud-ouest du cimetière, cet affaissement entraine un risque de déplacement du clocher horizontalement et/ou verticalement. Il est donc important de surveiller le déplacement du clocher avec un suivi topographique Axe Y ou Y, ou instrumentation ainsi que par une étude sanitaire. Cette partie du relevé est très sérieux, en effet un affaissement plus prononcé du terrain peut entraîner une bascule de l'édifice.
Mr De Liège précise qu'il est nécessaire de s'assurer qu'une fuite d'eau ou d'un mauvais écoulement des eaux pluviales ne seraient pas responsables de ce sol mou. Mr le Maire assure que les écoulements sont évacués au loin de l'Eglise.
En conclusion, Mr De Liège déconseille l'injection par imprégnation (poudre et résine) car ceux-ci sont préconisés lorsqu'il y a du vide, de plus cette méthode va ajouter un poids supplémentaire dans le sous-sol (500kg/m2). En effet il précise que le sol du cimetière est composé de limon et d'argile donc il y a très peu de vide et conseille donc un forage avec une injection par solide afin de bloquer l'affaissement, sur environ 400m^2 et stopper l'éventuel déplacement du clocher. Cette injection consiste à envoyer un coulis (béton et eau) sous pression afin de compacter le sol, ce coulis remplacera le sol existant.
L'injection par solide est une méthode définitive, il n'y aura plus d'affaissement dans les années à venir.

Mr de Liège informe que le passage des véhicules lourds derrière le cimetière n'est pas responsable des mouvements du sol, l'arrêté de circulation pour la rue du Château peut être levé.
La visio-conférence prend fin à 20 heures.

Réunion avec Mme Coffigniez du Conseil Départemental pour les subventions accordées aux collectivités territoriales.

Le 21 juin 2022, une réunion a eu lieu avec Mme Coffigniez et Messieurs Coquart et Daumont dans le cadre des subventions pouvant être accordées aux communes par le Conseil Départemental.

Il est important de rappeler que les subventions sont cumulables sous réserve que le reste à charge financier de la commune est égal à 20% du montant hors taxes des travaux.

- ***Eclairage public***
  - Conseil Départemental : le dossier passera en commission le 19/09/2022.
  - En attente d'une réponse de la Région Hauts de France pour connaître d'éventuelles subvention dans ce dossier.

- ***Cimetière***

<u>Délibération 2022-28 : demande de subvention auprès du Conseil départemental pour les travaux du cimetière</u>

Monsieur le maire expose que suite aux sondages réalisés par la société FONDASOL, il convient de budgétiser les travaux qui devront être réalisés afin d'arrêter l'affaissement du sol. Les travaux porteraient sur un forage avec injection solide.

Avec accord des conseillers départementaux de la Somme, un dossier relatif aux travaux incluant l'étude géotechnique du sol par FONDASOL, peut être déposé. Les devis relatifs aux travaux seront joints ultérieurement.

Monsieur le Maire donne lecture de la facture des 21 sondages effectués d'un montant de 20 015,00 euros H.T

La commune peut prétendre à une subvention du Conseil Départemental pour les études géotechniques ainsi que les travaux à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite le Conseil Départemental pour un soutien financier,
- Approuve le plan de financement suivant :
  - Montant des travaux : ..... 20 015,00 euros HT
  - Conseil Départemental : 30% .....6 004,50 euros HT
  - DRAC : 50% ..... 10 007,50 euros HT
  - Fonds propres : .....4 003,00 euros HT

    soit 8 000,00 euros TTC
- Sollicite le Conseil Départemental pour les travaux d'injection par solide lorsque les devis seront établis par les sociétés compétentes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

➢ ***Eglise :***

Une fois l'étude sanitaire de l'Eglise effectuée et avec accord de la DRAC pour les travaux, les subventions pouvant être sollicitées :

- DRAC : 50% maximum du coût des travaux de l'Eglise, une partie de l'étude de sol pourra être intégrée
- Département : 30% maximum en fonction des aides accordées avec l'état et autres
- Fondation de France : site internet, voir si le projet peut être inscrit.
- Mécenat : journée du patrimoine par dons des habitants.

➢ ***City Park : à l'horizon 2023***

- Département : 40% maximum
- Région va mettre en place un nouveau dispositif dans le 1er semestre 2023 dont les finalités ne sont pas encore déterminées.

Travaux sur la toiture de l'Eglise

Monsieur le Maire fait savoir qu'en date du 27 juin 2022, l'assurance AMP a confirmé par courrier que les dégâts sur la toiture de l'Eglise et la casse de la lucarne ne sera pas pris en charge.

Un dossier auprès de la médiation des assurances a été envoyé le 28 juin 2022.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 11 mars 2022, le Conseil Municipal a validé (délibération 2022-12), le devis de l'entreprise LOQUET pour un montant de 5 398,64€ HT (soit 6 478,37€ TTC).

Monsieur le Maire ajoute que la société SEPT, pour le traitement des mérules, ne réactualisera pas son devis, celui-ci avait été signé le 04/11/2021 pour un montant de 1 238,40 euros. Son intervention s'effectuera après la réparation de la toiture.

Travaux sur la toiture de l'Eglise

Monsieur le Maire informe que le rapport de FONDASOL a été transmis à Mr Brassart. Il donne lecture du mail reçu : *« Les sondages ont mis en évidence des volumes de sols décomprimés importants. Ainsi, même s'ils n'ont pas mis en évidence de cavités de grandes dimensions, une évolution des affaissements ne peut être écartée si on laisse en l'état, avec le risque, en marge de la zone affaissée de* ***voir le clocher se déplacer horizontalement et/ou verticalement****. ».*

Il apparait que la mission de Mr Brassart devra être accompagner de l'intervention d'un ingénieur spécialisé en structure. Un rendez-vous sera pris avec Mr Philippe PARADIS de la société SARL OREA ING à DURY-AMIENS.

Délibération 2022-29 : Convention de servitude avec la SICAE pour les travaux de raccordements HTA relatifs au Parc Éolien Bois Madame

Monsieur le Maire informe avoir reçu en date du 20 mai 2022 une demande de convention de servitude avec la SICAE dans le cadre des travaux de raccordement HTA relatifs au parc éolien Bois Madame.

Monsieur le Maire précise que la concession de distribution publique appartient à la SICAE. Le tracé initial proposé par la SICAE a dans un premier temps été refusé par la commune du fait que le passage se faisait via une parcelle cultivée (rue Le Quesnel).

Après proposition par la commune d'un nouveau tracé, celui-ci a été accepté par la SICAE

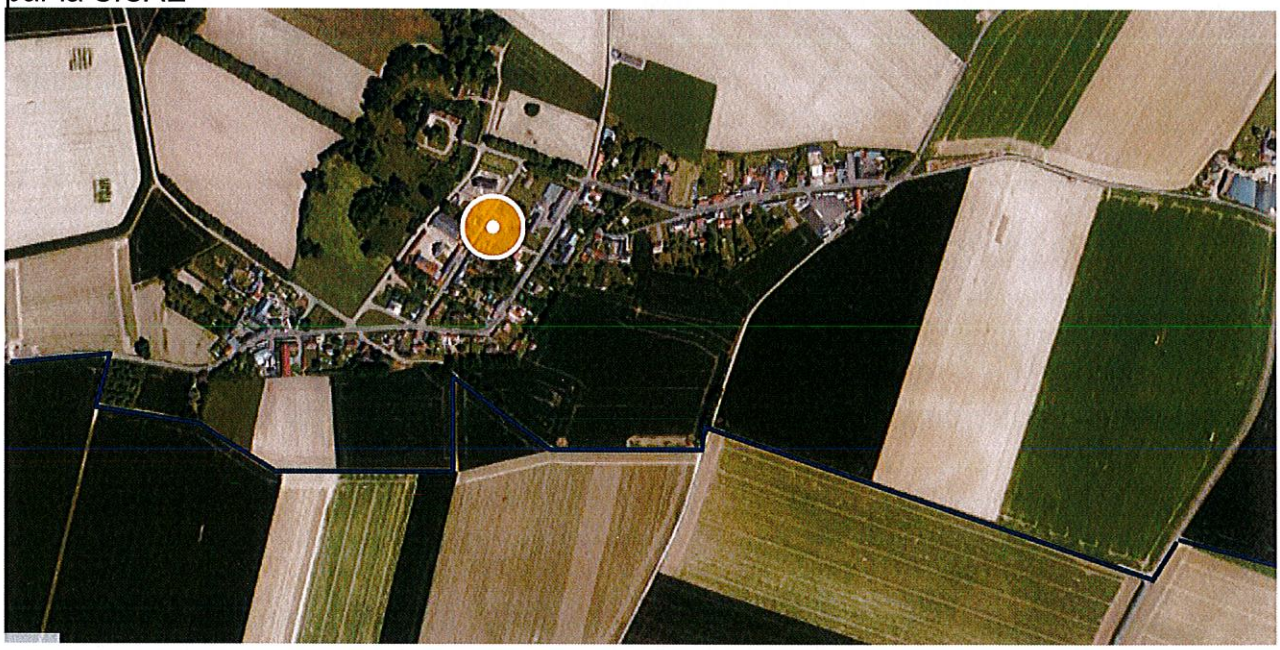

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la convention de servitude avec la SICAE de la Somme et du Cambraisis.

Délibération 2022-30 : Dissolution comptable de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Beaufort en Santerre et de Warvillers

Monsieur le Maire explique qu'à la demande du Service de Gestion Comptable de Montdidier, il est nécessaire de procéder à la dissolution comptable de l'AFR de Beaufort-Warvillers.

L'AFR a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de dissolution en 2008 suite aux délibérations concordantes des communes de Beaufort en Santerre et Warvillers.

Le compte de trésorerie 515 de l'AFR présente aujourd'hui un solde positif de 660,60 euros. Au regard des délibérations prise au moment de la dissolution, il revient une somme de 354,63 euros à la commune de Beaufort en Santerre.

Les opérations comptables à passer sont donc les suivantes :

- Débit compte 515 pour 354,63 euros
- Crédit compte 1068 pour 354,63 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les opérations comptables :
  D 515 pour 354,63 euros
  C 1068 pour 354,63 euros.

Délibération 2022-31 : Création du poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (… / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année (uniquement pour les emplois accessibles par concours).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1er juillet 2022,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps non complet, à raison de 12/35èmes,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assistance et conseil aux élus et élues , élaboration des documents administratifs et budgétaires, gestion des affaires générales (état civil, urbanisme, mise en place des décisions et des actes administratifs, élection….), accueil et renseignement de la population, gestion des équipements municipaux…
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- la modification du tableau des emplois à compter du 02 juillet 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à raison de 12 heures *(durée hebdomadaire de service).*

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Délibération 2022-32 : Tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n°2022-39 du 01 juillet 2022, relative à la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe ;

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. **APPROUVE** le tableau des emplois permanents de la collectivité, à compter du 01 juillet 2022 comme suit :

CADRE	GRADE	Catégorie	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière administrative			
Rédacteur territorial	Rédacteur Territorial	B	1 TNC 10/35ème
Adjoint Administratif Territorial	Adjoint administratif territorial	C	1 TNC 12/35ème
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1 TNC 12/35ème
Filière technique			
Adjoint technique territorial	Adjoint technique	C	1 TNC 12/35ème

2. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Questions diverses

- Cimetière : Les caches vis du colombarium ont disparu. Monsieur le Maire en a récupéré auprès de l'entreprise DUBOSQUEILLE et ont été remises en place.
- Colombarium : La disposition des nouveaux colombariums sera dans le prolongement des colombariums existants, le long du mur.
- Balayeuse : Mr Bernard demande si le projet d'achat d'une balayeuse est toujours en prévision. Mr le Maire informe que le projet est en cours, il propose aux élus de faire des devis, en veillant à respecter la compatibilité avec le tracteur.
- Atelier couture : Mme Allain propose la création d'un atelier couture, tricot, crochet à raison de 2 vendredi soir par mois et demande si elle peut bénéficier de la salle municipale. Après concertation, le Conseil Municipal, émet un avis favorable à cet atelier et accepte le prêt de la salle à raison d'un vendredi sur deux, sous réserve du planning de réservation et de la tenue des conseils municipaux.
- Projet d'aménagement de la mairie : Mme Allain informe que lors de l'établissement du conseil municipal, a été soulevé le souhait de transférer la mairie dans un nouveau bâtiment communal. Elle souhaite savoir si ce projet est toujours en cours. Monsieur le Maire informe qu'actuellement le budget communal ne permet pas la mise en place du projet dans la mesure où les travaux de l'Eglise et du cimetière sont prioritaires ainsi que le curage de la mare et l'éclairage public.
- Curage de la mare : les travaux ne sont pas encore programmés, l'entrepreneur rencontre des difficultés avec son camion de curage. Monsieur le Maire le relance régulièrement.

- Aménagement Tour de Ville : Lors du dernier conseil, il était prévu l'achat de poteau pour délimiter le chemin. Monsieur le Maire propose le devis « Chez Josse » pour l'achat de 300 poteaux de diamètre 8 et de longueur 160 cm. Le coût total est de 1200,00 euros TTC. Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour cet achat.
- Embellissement du transformateur : l'artiste MADE IN GRAFFITI interviendra le 20 juillet 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Suivent les signatures pour l'approbation du procès-verbal du 1er juillet 2022.

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
de la commune de Beaufort en Santerre
de la séance du 1er juillet 2022

Ordre du jour :

Délibération n°2022-28 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux du cimetière

Délibération n°2022-29 : Convention de servitudes avec la SICAE pour les travaux de raccordements HTA relatifs au Parc Éolien du Bois Madame

Délibération n°2022-30 : Dissolution comptable de l'Association Foncière de Remembrement de Beaufort en Santerre et Warvillers

Délibération n°2022-31 : Création du poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe

Délibération n°2022-32 : Tableau des effectifs

Nom et Prénom	Qualité	Procuration	Signature
Coquart Arnaud	Maire		
Daumont Didier	1er adjoint *Secrétaire de séance*		
Le Divenah Eric	2nd adjoint		
Chuette Sylvie	Conseillère municipale		
Bernard Benjamin	Conseiller municipal		
Ruchot Valérie	Conseillère municipale	Daumont Didier	
Cretel David	Conseiller municipal		
Carton Cyndie	Conseillère municipale	Coquart Arnaud	
Dozinel Sandrine	Conseillère municipale		
Allain Cindy	Conseillère municipale		